

## Je vis dans ma yourte, dois-je m'y domicilier ?

Mise à jour : Jeudi 24 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

**Oui**, vous devez vous domicilier à l'adresse de votre yourte si vous y **vivez principalement**.

La commune doit vous y domicilier si vous y habitez effectivement. Elle ne peut **pas refuser** parce que la yourte :

- est un habitat léger ;
- n'est pas salubre ;
- ne respecte pas les règles urbanistiques.

Mais la commune peut vous **domicilier à titre provisoire** si la yourte est insalubre ou ne respecte pas les règles urbanistiques.

La domiciliation provisoire a la même valeur qu'une domiciliation "normale". Vous êtes domicilié.

Votre domiciliation provisoire prend fin dans 3 cas :

1. Soit vous **déménagez**. Vous êtes alors domicilié dans votre nouveau logement.
2. Soit l'**infraction disparaît**. Vous êtes définitivement domicilié dans votre yourte.

Par exemple, vous avez fait les travaux nécessaires pour rendre le logement salubre.

3. Soit la **commune** fait les démarches pour **mettre fin** à la situation. Vous êtes alors domicilié dans votre nouveau logement.

Par exemple, la commune vous expulse de votre yourte.

Attention, vous risquez d'être domicilié à la même adresse que d'autres personnes si votre yourte se trouve à la même adresse que d'autres habitations. Dans ce cas, cela peut avoir des **conséquences** :

- sur vos **allocations sociales**. Pour plus d'infos, consultez notre rubrique « [Les conséquences de la colocation sur les allocations sociales](#) ».
- sur la **saisie de vos meubles**. Pour plus d'infos, consultez notre fiche « [Mon ami/proche est domicilié chez moi, peut-on saisir mes meubles pour ses dettes ?](#) ».

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

Article 1 §1er, 1°, al.2 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes des étrangers et aux documents de séjour.

Instructions générales concernant la tenue des registres de la population (Version coordonnée du 7 juillet 2023).

#### Les documents types

Aucun document type lié.

